

**RAPPORT DE
TRANSPARENCE
SUR LA
COLLECTE DES
REDEVANCES-
CÂBLE**

2019

**LES AYANTS DROITS DES PROGRAMMES
RETRANSMIS PAR CÂBLE
RADIODIFFUSEURS - ALGOA - SOCIETES
D'AUTEURS**

Contenu

Introduction.....	2
I. Perception des redevances pour l'année 2019.....	2
II. Nombre d'abonnés en 2019	2
III. Encaissement des redevances	4
IV. Evolution du marché en 2019.....	5
V. Gestion du mandat	6
VI. Chambres d'hôtel.....	7
VII. Prévisions pour l'année 2020	7
VIII. Conclusion	8

Introduction

Au Grand-Duché de Luxembourg, la retransmission par câble des programmes télévisés est effectuée sur base d'une convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 signée entre les câblodistributeurs et les titulaires de droits (ci-après la « Convention »). Cette Convention règle les autorisations nécessaires à la retransmission par câble desdits programmes jusqu'au 31 décembre 2017 et ses effets ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2019, 98 chaînes télévisées étaient concernées par celle-ci et une redevance-câble a été perçue par abonné (ci-après la « Redevance-Câble ») nouveaux services compris.

La perception de cette redevance couvre aussi bien (1) le volet « droits d'auteur » pour la retransmission par câble de contenus protégés, que (2) la diffusion de programmes télévisés en HD.

Des augmentations exceptionnelles de la Redevance-Câble de base pour la captation du signal en haute définition (HD) sont intervenues en 2012 et en 2013 après une période transitoire gratuite de deux ans. La Redevance-Câble restera désormais stable (hormis l'indexation annuelle) jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle interviendra un renouvellement de ladite Convention.

Aux termes de la Convention, la SACEM Luxembourg est mandatée pour percevoir auprès des câblodistributeurs les sommes dues au titre de la Redevance-Câble au nom et pour le compte de l'ensemble des titulaires de droits. Elle assure également la répartition et distribution des sommes perçues entre les différents titulaires de droit.

I. Nombre d'abonnés en 2019

Les câblodistributeurs locaux ont déclaré **152'585 foyers actifs**, accédant aux programmes télévisés retransmis au Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2019.

L'année 2019 marque une année de changement au niveau du classement des opérateurs ayant le plus grand nombre d'abonnés. En effet, l'année 2019 est la première année pendant laquelle l'offre de la post et son IPTV dépasse le nombre d'ELTRONA avec sa retransmission classique et devient le leader du marché. La Post devient le leader du marché avec **52'621 Abonnés**.

ELTRONA n'est plus le premier câblo-opérateur du pays avec une déclaration de **50'559 abonnés actifs**. Ce chiffre représente une perte de 4'658 abonnés par rapport à l'année 2018. Le rachat de différents petits réseaux associatifs n'a pas pu amortir cette perte qui s'explique principalement par un changement d'habitude des

consommateurs et un contrôle plus détaillé du nombre déclaré. ELTRONA n'a pas signé les avenants pour pouvoir offrir de nouveaux services, ce qui se traduit également par une baisse de son nombre de clients actifs.

La baisse d'abonnés actifs auprès des opérateurs classiques s'explique principalement par la migration de ceux-ci vers les opérateurs d'IPTV. En effet, la part de marché des opérateurs IPTV devient de plus en plus importante au Grand-Duché de Luxembourg. Ce marché est dominé par la POST avec **52'621 abonnés** actifs déclarés pour l'année 2019. Ce chiffre représente une progression de + 3'843 abonnés par rapport à l'année 2018 et confirme donc sa position de leader dans le segment IPTV. La progression de 7.87 % par rapport à l'année 2018 confirme également le changement des comportements du consommateur final qui lui préfère d'avantage les solutions « triple play », voir « quadruple play ».

La part IPTV, représentée par cinq opérateurs de télécommunication (POST, PROXIMUS, ORANGE, LUXEMBOURG ONLINE et ELTRONA TELECOM) est devenue une source de revenu importante pour les titulaires de droits avec **72'395 abonnés actifs** déclarés par les opérateurs. Ceci représente 47,45 % du marché de la retransmission des programmes télévisés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les attentes des consommateurs finaux deviennent de plus en plus exigeantes, ce qui requiert une professionnalisation des réseaux allant à l'encontre des réseaux plus petits qui ont atteint les limites de leurs capacités techniques. En effet, ces derniers se font racheter par des opérateurs professionnels.

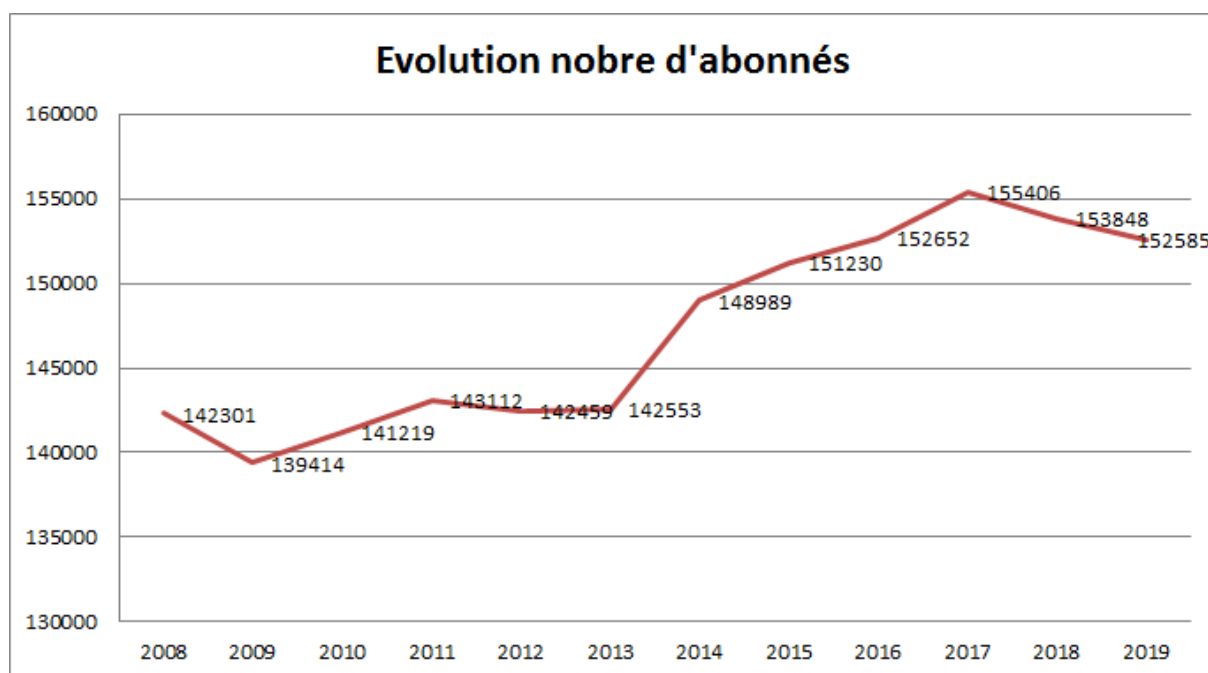
Le Grand-Duché de Luxembourg reste un pays câblé mais qui s'oriente donc de plus en plus vers des modes de captation plus sophistiqués.

Ainsi les opérateurs classiques souhaitent de plus en plus proposer des solutions IPTV, comme le font d'ailleurs déjà les différents opérateurs de télécommunication au sein de leurs respectives offres mobiles (internet, téléphonie). Une grande partie des réseaux classiques n'est pas équipée de satisfaire cette migration vers des solutions plus sophistiquées, notamment le catch up et autres formes de captation non délinéarisées.

Cette évolution a généré le besoin d'amender le contrat de base avec un avenant concernant certaines formes de « New services ». Néanmoins, la consommation de programmes télévisés via d'autres formes de captation du signal, notamment antennes paraboliques ou captations DVBT, reste un phénomène croissant pour lequel les ayants-droits restent vigilants sans toutefois souhaiter déstabiliser les accords en place.

Il faut également annoter qu'une part des consommateurs de contenu audiovisuel s'orientent vers des offres SVOD dont Netflix prend une grande part du marché. Certes cette offre est assez souvent complémentaire mais, auprès des jeunes, une tendance de couper l'accès classique via un câblopérateur se fait remarquer.

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2008 :



II. Encaissement des redevances

En général, la perception des Redevances-Câble auprès des câbloopérateurs s'est bien déroulée en 2019 et les opérateurs ont démontré une bonne discipline de paiement. La totalité des Redevances-Câble avait déjà été collectée en novembre ainsi les répartitions y relatives ont pu se faire dans les délais prévus par contrat. Cette situation rassure les différents mandants et démontre de nouveau l'efficacité des accords câbles en place au Luxembourg. Dans un environnement en pleine mutation une stabilisation de ces accords reste une priorité absolue. Les opérateurs comprennent aussi qu'une pérennisation des accords leur donne une certaine sécurité d'un accès aux signaux audiovisuelles.

Néanmoins, la déclaration du nombre définitif des abonnés actifs du groupe ELTRONA a de nouveau pris du retard. Cet opérateur a fusionné tous ses réseaux au sein d'ELTRONA INTERDIFFUSION. Selon cet opérateur, le rachat de certains réseaux engendrerait des informations erronées de la part des vendeurs en ce qui concerne le nombre d'abonnés réellement actifs lors de l'acquisition. Cette évolution n'a pas freiné la baisse des abonnés en 2019 et le groupe a perdu sa position de leader du marché. Les titulaires de droits n'ont pas pris l'initiative de lancer un audit comme ils l'avaient prévu, notamment parce que les informations obtenues ont été qualifiées totalement

cohérentes selon un ancien collaborateur d'Eltrona. Ce dernier a finalement déclaré un nombre d'abonnés plus important que celui dans son estimation.

ALTICE avait cédé ses activités au Grand-Duché de Luxembourg et en Belgique à TELENET. En effet le groupe avait regroupé ses activités au sein de CODITEL. Cette reprise a été réalisée en décembre 2016 et a été validée par les autorités belges et luxembourgeoises au cours de l'année 2017. Cependant, elle n'a pas eu d'incidence sur la déclaration et régularisation des droits de retransmission par cet opérateur. Certes l'opérateur a déclaré – 1843 abonnés par rapport à 2018. Avec désormais 11.768 abonnés en 2019, il a perdu 56,55 % depuis l'année 2010. Il faut annoter que les nouveaux responsables de ces réseaux ont pris contact avec les titulaires de droits pour comprendre mieux le marché luxembourgeois comme il se distingue du marché Belgique qui était une priorité après l'acquisition du réseau d'ALTICE.

La perte d'abonnés auprès de cet opérateur s'explique principalement par l'insatisfaction des clients, lesquels ont essentiellement migré vers des solutions proposées par des opérateurs locaux (dont les acteurs de l'IPTV). Un changement de la philosophie et des investissements majeurs de cet opérateur pourrait changer cette image.

La dette de l'Antenne collective de la commune de Clervaux échelonnée sur plusieurs années a été entièrement amortie en 2019. Ce réseau cessera ces activités fin 2019 et le réseau d'Eltrona le reprendra par la suite.

La perception auprès des petits réseaux s'est bien déroulée, notamment par rapport aux délais connus dans le passé. Dans les discussions avec ces opérateurs, l'inquiétude par rapport aux limites de ces structures non professionnelles prédomine, la modernisation a pris du retard dans ces réseaux et une reprise de ces réseaux par des structures professionnelles continue.

III. Evolution du marché en 2019

La professionnalisation du marché de la câblodistribution a continué en 2019. Les petits réseaux investissent dans leurs structures pour rester compétitifs mais cherchent très souvent des repreneurs professionnels. Le groupe ELTRONA INTERDIFFUSION rachète d'ailleurs régulièrement des structures arrivant au bout de souffle avec leur infrastructure ou propose de contrats d'entretien.

Lors de leurs respectives réformes, les petites structures découvrent régulièrement des irrégularités dans leurs documents administratifs, notamment parce qu'elles ont été gérées par des bénévoles pour lesquels la collecte des données des abonnés n'était pas une priorité.

En 2019, les opérateurs de l'IPTV ont continué à développer les offres « Over The Top » notamment depuis que le leader de l'IPTV a mis une solution mobile et

interactive sur le marché. Ceci a contribué à ce que les autres acteurs ayant certaines capacités techniques les suivent en signant l'avenant « New Services ».

Suite à la signature de l'avenant pour maintenir les conditions de la Convention de base jusqu'en 2022, les titulaires de droits avaient élaboré un avenant couvrant :

- La mobilité. L'abonné peut accéder au signal en flux continu des programmes télévisés via son appareil (Smart TV, Set-Top-Box, Tablet-PC) ;
- La possibilité de revenir au début d'une émission déjà commencée ;
- La possibilité d'accéder à un contenu déjà diffusé, au cours des 7 jours suivants ;
- La possibilité de visualiser du contenu simultanément sur 4 appareils différents.

Cet avenant a été signé par tous les acteurs de l'IPTV, qui eux aussi ont mis des solutions innovantes sur le marché, tout en restant dans l'étendue des autorisations concédées par les titulaires de droits.

L'ancien leader de la câblodistribution classique, ELTRONA INTERDIFUSSION, sera forcé d'adapter son offre s'il veut concurrencer les acteurs de l'IPTV mais il reste retissant par rapport aux termes de l'avenant et n'a pas signé. De multiples réunions se sont tenues avec cet opérateur mais lesquelles n'ont pas abouti à un accord.

Les titulaires de droits veillent à respecter le principe du traitement d'équivalence et chaque acteur voulant proposer ces services doit accepter au préalable les conditions définies dans l'avenant « New Services ».

IV. Gestion du mandat

L'ALGOA assure la facturation, la perception et la répartition de la Redevance-Câble. Elle est responsable de la gestion du dossier « *câble* » sur base du mandat défini dans la Convention signée par tous les câblodistributeurs du Grand-Duché de Luxembourg..

En 2019, la Redevance-Câble a évolué suite à l'indexation prévue à la Convention de base et même avec un nombre d'abonnés décroissant déclaré par les opérateurs.

L'ALGOA a assuré le suivi de la signature de l'avenant prolongeant la Convention de base ainsi que les discussions avec les opérateurs IPTV pour l'avenant « New Services ».

L'ALGOA informe régulièrement les titulaires de droits de l'état d'avancement de la perception des redevances et du partage effectué des montants perçus.

L'ALGOA surveille le marché afin de pouvoir intervenir directement auprès des câblodistributeurs dans l'hypothèse où des irrégularités seraient constatées.

Enfin, l'ALGOA travaille en étroite collaboration avec les titulaires de droits et essaie de trouver au mieux des solutions, en faveur de tous les mandants, aux problèmes qui peuvent se poser dans ce milieu.

V. Chambres d'hôtel

Aussi en 2019, les titulaires de droits ont gardé le dossier des chambres d'hôtels en veille notamment parce que des affaires concernant l'interprétation des communications au public dans les chambres d'hôtels font l'objet de plusieurs affaires internationales

En 2019, les jurisprudences de juridictions internationales interprétant la retransmission de chaînes de télévision dans les hôtels ne sont pas toujours favorables aux titulaires de droits. L'affaire autrichienne (C-641/15), par exemple, n'a pas établi une bonne base pour avancer dans ce dossier compliqué.

Ce dossier n'était pas une priorité en 2019.

VI. Prévisions pour l'année 2020

Les titulaires de droits doivent s'attendre à une stagnation du nombre d'abonnés suite aux rachats et aux analyses plus performantes des réseaux. Néanmoins l'évolution démographique du Luxembourg laissera une marge pour une évolution positive du nombre déclaré.

Une priorité en 2020 sera la prolongation des accords en place pour une nouvelle période de 5 ans. Dans cette optique les titulaires de droits maintiennent une garantie de pouvoir délivrer le signal et les opérateurs une sécurité de planification pour les années à venir. Dans un environnement en pleine mutation cette prolongation est une chance pour toutes les parties prises dans le dossier câble au Luxembourg.

Également en 2020, l'ALGOA continuera de s'engager pour une gestion efficace de la perception et répartition de la Redevance-Câble afin de garantir une juste rémunération pour tous les ayants-droits concernés.

Ensuite la transposition de la directive Sat/Cab en droit national sera suivie avec vigilance par les titulaires de droits afin d'éviter que cette transposition impacte les accords en place.

Une offre 'Mobile Only' élaborée par les titulaires de droits, suite à une demande de la part des opérateurs de télécommunication pour cibler une population étrangère ne voulant pas s'abonner à un abonnement classique, est négociée avec les parties prenantes. Cette offre couvrira exclusivement le signal dans une qualité moindre que les nouveaux services et contient seulement une liste limitée de chaînes.

VII. Conclusion

L'année 2019 est une année de changement, notamment en terme de nombre d'abonnés déclarés et par rapport à la performance des acteurs majeurs du marché de la retransmission des signaux audiovisuels. Les différentes technologies utilisées pour la captation du signal font diversifier les offres et le consommateur final s'oriente vers des solutions mixtes.

Les discussions autour de l'accès aux signaux sont devenues plus compliquées parce que certains partenaires de longue date ne sont plus responsables des dossiers et il faut recommencer à expliquer les avantages des accords en place au Luxembourg.

Les répartitions ont pu se réaliser d'une manière rapide et efficace.

L'année 2019 était de nouveau une année satisfaisante pour tous les ayants-droits en tenant compte de l'environnement complexe dans lequel se déroulent les retransmissions de programmes télévisés.

Nicolas Steil
Janvier 2020